VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2022/215

NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DES PRODUITS DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DU CALM, DE LA CRECHE, DE LA HALTE GARDERIE ET DIVERS AUTRES PRODUITS

MODIFICATION DE L'ARRETE 2022/83 du 11/04/2022

Transmission Préfecture :
- 6 OCT. 2022

Affiché le :
- 6 OCT. 2022

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
Vu la décision du maire n°2015/145 en date du 16 juin 2015 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, du CALM, de la crèche, de la halte-garderie et divers autres produits ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/66 en date du 17 mars 2022 modifiant la régie de recettes des produits des restaurants scolaires, du CALM, de la crèche, de la halte-garderie et divers autres produits ;
Vu l'arrêté du Maire 2022/83 en date du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté de nomination du régisseur de recettes ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles de l'arrêté 2022/83 du 11 avril 2022 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant des produits des restaurants scolaires, du CALM, de la crèche, de la halte-garderie et divers autres produits ;

Article 2 : Madame Vanessa BLANCHARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des produits des restaurants scolaires, du CALM, de la crèche, de la halte-garderie et divers autres produits ; Elle est chargée d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la dite régie ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Vanessa BLANCHARD sera remplacée par Madame Delphine ROMEUF, Monsieur Cyrille HAMON, Madame Magali YONNET ou Madame Carine THOMAS, mandataires suppléants ;

Article 4 : Madame Vanessa BLANCHARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € conformément à la législation en vigueur ;

Article 5 : Madame Vanessa BLANCHARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320€ conformément à la législation en vigueur ;

Article 6 : Madame Delphine ROMEUF, Monsieur Cyrille HAMON, Madame Magali YONNET et Madame Carine THOMAS, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité conformément à la législation en vigueur ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est fait d'établir un procès verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Comptable public assignataire de Mondeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondeville, le - 4 OCT. 2022

La Maire,
Hélène BURGAT

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)

Le régisseur
(porter la mention « Vu pour acceptation »)

Vanessa BLANCHARD

Les mandataires suppléants
(porter la mention « Vu pour acceptation »)

Delphine ROMEUF

Cyrille HAMON

Magali YONNET

Carine THOMAS